

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 5448

présenté par
Mme Brulebois

à l'amendement n° 4317 de M. Vuibert

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« et les chambres d'agriculture »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les Chambres d'Agriculture proposent une large gamme de formations pour les agriculteurs, car pour eux au delà de la formation initiale et du cursus diplômant. Il est essentiel de se former tout au long de la vie professionnelle pour faire face aux changements auxquels ils sont confrontés. La formation continue permet d'approfondir les connaissances acquises, de maintenir et d'améliorer les compétences, d'en développer de nouvelles. Il est donc important que la formation continue soit en relation et travaille avec la formation initiale pour être ensuite toutes deux complémentaires.